

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Affaires Juridiques

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R21-22-10,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code civil et notamment son article L113-2,

Vu le décret n°62-921 du 3 Août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil modifiée, notamment son article 335,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter l'arrêté de Mme TARAUD du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint à l'Education, la Jeunesse, la Culture et les Sports,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'organisation du travail et l'accueil du public en donnant délégation de signature aux agents titulaires dans un emploi permanent, affectés au service accueil, état civil, élections, cimetière pour certains documents élaborés quotidiennement.

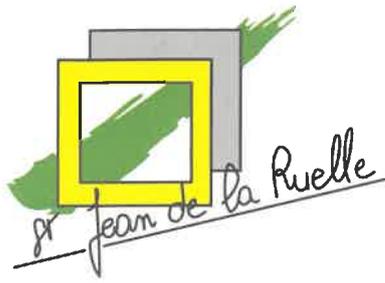
ARRETE

Article 1 : délégation de fonction

En application de l'article R2122-10 modifié du code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil à Madame Isabelle TARAUD, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe chargée de l'accueil pour les affaires suivantes et en complément de l'arrêté du 10 juin 2020 :

- Les actes liés aux opérations funéraires (transport de corps, fermeture de cercueil, inhumation dans le cimetière communal, crémation, exhumation, dépôt de l'urne dans une sépulture, monument funéraire ou case de columbarium et la dispersion des cendres dans un cimetière ou site cinéraire faisant l'objet de concession) ;
- Les autorisations de travaux sur les concessions funéraires ;
- L'émission des titres de recettes relatifs aux concessions funéraires.

Article 3 : Madame Isabelle TARAUD rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de délégation.



Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 045-214502858-20220711-JU202216-AI

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général Adjoint à l'Education, la Jeunesse, la Culture et les Sports en l'absence du Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet et au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance. Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 11 juillet 2022,



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le 11/07/2022

